

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 23/09/2022

VOI.22.00.A02331

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
CHEMIN DE VIEILLEY, CHEMIN DE LA GRANGE MARGUET, RUE DU BARLOT,
CHEMIN DE LA COMBE SARAGOSSE et RUE BRIOT

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu l'arrêté municipal DAG.20.00.A113 du 21 septembre 2020 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN

Vu la demande de l'entreprise BONNEFOY

Considérant que des travaux de reprise de revêtement du giratoire rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 26/09/2022 au 29/09/2022 CHEMIN DE VIEILLEY et CHEMIN DE LA COMBE SARAGOSSE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 26/09/2022 et jusqu'au 29/09/2022, la circulation des véhicules est interdite sur le carrefour à sens giratoire CHEMIN DE VIEILLEY/COMBE SARAGOSSE. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 2 : À compter du 26/09/2022 et jusqu'au 29/09/2022, une mise en impasse est instaurée CHEMIN DE VIEILLEY au droit du carrefour à sens giratoire VIEILLEY/COMBE SARAGOSSE de 21H00 à 6H00.

Article 3 : À compter du 26/09/2022 et jusqu'au 29/09/2022, une déviation est mise en place de 21H00 à 6H00 pour tous les véhicules circulant CHEMIN DE VIEILLEY depuis le BOULEVARD LEON BLUM et se dirigeant CHEMIN DE VIEILLEY en direction du CHEMIN DES PLANCHES . Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : CHEMIN DE LA GRANGE MARGUET et RUE DU BARLOT.

Article 4 : À compter du 26/09/2022 et jusqu'au 29/09/2022, une mise en impasse est instaurée CHEMIN DE VIEILLEY au droit du carrefour à sens giratoire VIEILLEY/COMBE SARAGOSSE de 21H00 à 6H00.

Article 5 : À compter du 26/09/2022 et jusqu'au 29/09/2022, une déviation est mise en place de 21H00 à 6H00 pour tous les véhicules circulant CHEMIN DE VIEILLEY depuis le CHEMIN DES PLANCHES et se dirigeant CHEMIN DE VIEILLEY en direction du BOULEVARD BLUM. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RUE DU BARLOT et CHEMIN DE LA GRANGE MARGUET.



Article 6 : À compter du 26/09/2022 et jusqu'au 29/09/2022, une mise en impasse est instaurée CHEMIN DE LA COMBE SARAGOSSE au droit du carrefour à sens giratoire VIEILLEY/COMBE SARAGOSSE de 21H00 à 6H00.

Article 7 : À compter du 26/09/2022 et jusqu'au 29/09/2022, une déviation est mise en place de 21H00 à 6H00 pour tous les véhicules circulant CHEMIN DE LA COMBE SARAGOSSE et se dirigeant CHEMIN DE VIEILLEY. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RUE BRIOT et CHEMIN DE VIEILLEY.

Article 8 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SERVICE ETUDES ET TRAVAUX.

Article 9 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 10 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 20/09/2022

Pour la Maire,
Par délégation,


Cédric VOIRIN
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public